

# Le SCoT du Bessin

## se dote d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

### Déclaration d'intention

(Article L121-18 du Code de l'environnement)

#### **1. Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a affirmé le rôle déterminant des collectivités dans la planification territoriale climat-air-énergie. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, dont fait partie les Communautés de communes de Bayeux Intercom, Isigny Omaha Intercom, ont ainsi dans l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial. La Communauté de Communes de Seullès Terre et Mer non obligée a intégré cette démarche de manière volontaire. Ces trois EPCI ont mutualisé cette démarche à l'échelle du périmètre du SCoT du Bessin en transférant la compétence d'élaboration du PCAET à Bessin Urbanisme (délibération n°14/2017 – comité syndical – Bessin Urbanisme du 12/10/2017).

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie sur le territoire telles que :

- La maîtrise des consommations énergétiques finales, en particuliers les énergies fossiles ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Le développement du stockage carbone
- Le développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération
- L'adaptation au changement climatique
- La valorisation des potentiels de stockage (d'énergie)
- La livraison d'énergies renouvelables et de récupération par des réseaux de chaleur
- La production biosourcée à usages autres qu'alimentaires
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques

Au-delà de l'obligation réglementaire du PCAET, ce dernier représente pour le SCoT du Bessin l'opportunité de définir et mettre en œuvre une stratégie de transition énergétique à l'échelle de son territoire, en mobilisant et impliquant les acteurs et partenaires dans cette démarche.

## **2. Plans ou programmes dont il découle**

Au niveau international, le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris sur le climat, ratifié par le France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions, tandis que le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations énergétiques finales et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE) fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à hauteur de 32% en 2030.

Au niveau régional, le PCAET devra être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normand, qui devrait être approuvé en 2019.

Le PCAET prend en compte le Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) , et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin. Il considère la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE en cours de modification), le SRADDET Normand, la Stratégie Nationale Bas Carbone II.

### 3. Liste des communes ( ) correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le territoire concerné est celui du SCoT du Bessin, composé des 123 communes suivantes :

Agy	Condé-sur-Seulles	Litteau	Saint-Marcouf
Arganchy	Cormolain	Le Molay-Littry	Sainte-Marguerite-d'Elle
Arromanches-les-Bains	Cottun	Longues-sur-Mer	Saint-Martin-de-Blagny
Asnelles	Crépon	Longueville	Saint-Martin-des-Entrées
Asnières-en-Bessin	Creully sur Seulles	Loucelles	Saint-Paul-du-Vernay
Audrieu	Cricqueville-en-Bessin	Magny-en-Bessin	Saint-Pierre-du-Mont
Balleroy-sur-Drôme	Cristot	Maisons	Saint-Vaast-sur-Seulles
Banville	Crouay	Mandeville-en-Bessin	Saint-Vigor-le-Grand
Barbeville	Cussy	Le Manoir	Sallen
Bayeux	Deux-Jumeaux	Manvieux	Saon
Bazenville	Ducy-Sainte-Marguerite	Moulins en Bessin	Saonnet
La Bazoque	Ellon	Meuvaines	Sommervieu
Bény-sur-Mer	Englesqueville-la-Percée	Monceaux-en-Bessin	Subles
Bernesq	Esquay-sur-Seulles	Monfréville	Sully
Blay	Étréham	Montfiquet	Surrain
Le Breuil-en-Bessin	La Folie	Mosles	Tessel
Bricqueville	Fontaine-Henry	Nonant	Tilly-sur-Seulles
Bucéels	Fontenay-le-Pesnel	Noron-la-Poterie	Tour-en-Bessin
Cahagnolles	Formigny La Bataille	Osmanville	Tournières
La Cambe	Foulognes	Planquery	Tracy-sur-Mer
Campigny	Géfosse-Fontenay	Port-en-Bessin-Huppain	Trévières
Canchy	Grandcamp-Maisy	Ranchy	Le Tronquay
Carcagny	Graye-sur-Mer	Rubercy	Trungy
Cardonville	Guéron	Ryes	Vaucelles
Cartigny-l'Épinay	Hottot-les-Bagues	Saint-Côme-de-Fresné	Vaux-sur-Aure
Castillon	Isigny-sur-Mer	Sainte-Croix-sur-Mer	Vaux-sur-Seulles
Chouain	Juaye-Mondaye	Saint-Germain-du-Pert	Vendes
Colleville-sur-Mer	Juvigny-sur-Seulles	Sainte-Honorine-de-Ducy	Ver-sur-Mer
Colombières	Ponts sur Seulles	Aure sur Mer	Vienne-en-Bessin
Colombiers-sur-Seulles	Lingèvres	Saint-Laurent-sur-Mer	Vierville-sur-Mer
Commes	Lison	Saint-Loup-Hors	

Liste des établissements publics de coopération intercommunale :

- Bayeux Intercom
- Isigny Omaha Intercom
- Seulles Terre et Mer

#### **4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial portent sur l'amélioration et l'efficacité énergétique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources locales, la lutte contre les nuisances atmosphériques, etc.

Ces objectifs vont globalement dans le sens de l'environnement et du respect du cadre de vie des populations. Pourtant, certaines orientations pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement.

- Tout projet d'aménagement (par exemple déploiement d'installation pour la production d'énergies renouvelables, ou encore aménagements en lien avec les évolutions de pratiques de transports) peut impliquer une modification du paysage et/ou des infrastructures existantes (voirie notamment), ainsi que d'éventuelles pollutions liées aux travaux et/ou à l'exploitation (déchets, nuisances,...)
- L'exploitation des ressources locales, et en premier lieu le développement du bois-énergie peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air.
- Les effets rebond notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activité locale sont également à anticiper : augmentation du transport de marchandises, des déplacements de personnes, types de déchets générés...
- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du stockage carbone ne doivent pas faire entrer en concurrence surfaces boisées et préservation des ressources agricoles.

Le PCAET doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (article L122-4 et L122-5 du Code de l'environnement) tout au long des travaux de son élaboration. Elle vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi. Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales (article R122-20 du code de l'environnement).

## 5. Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

En vertu de l'article L121-17 du code de l'environnement, Bessin Urbanisme prend l'initiative d'organiser une concertation préalable sans garant selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivants du même code.

Le dispositif de concertation prévu s'articulera a minima autour des outils et instances suivants :

- Un partage des dispositions du projet de PCAET du Bessin avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels de la démarche
- Un travail d'enrichissement et de réflexion autour d'ateliers thématiques intercommunaux associant les élus du Bessin, les différents services communautaires et les partenaires institutionnels, afin de dégager des objectifs stratégiques et la formulation de propositions d'actions ;
- Un appel à contributions citoyennes, dématérialisé, sous la forme d'une adresse mail dédiée, couplée à la mise à disposition du projet de PCAET du Bessin, sur le site internet de Bessin Urbanisme.

La présente déclaration d'intention est publiée et téléchargeable sur le site internet de Bessin Urbanisme : [http:// www.scotbessin.fr/](http://www.scotbessin.fr/) et sur le site internet des services de l'Etat du Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/>

Le public pourra s'exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de la déclaration d'intention sur le site internet des services de l'état du Calvados.

Par voie postale à l'adresse suivante : 10, boulevard du Général-Vanier CS 75224 14052 Caen Cedex 4

Par voie électronique à l'adresse : [concertationpcaet@scotbessin.fr](mailto:concertationpcaet@scotbessin.fr)

Le Président de Bessin Urbanisme

Patrick Gomont



**Bessin Urbanisme**

17 rue Laitière

14 400 Bayeux

☎ : 02.31.22.92.76